Le Sud-Ouest
Montréal

**RÈGLEMENT RCA24 220xx**

---

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2025)**

---

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 novembre 2024;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 11 novembre 2024;

À la séance du date 2024, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

**1.** Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0493 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

**2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

**3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que dressé par son conseil.

---

Dossier 124xxxxxxx

_____ _____

Maire d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

---

| | |
|---|---|
| Avis de motion : | 11 novembre 2024 |
| Dépôt du projet de règlement : | 11 novembre 2024 |
| Adoption du règlement: | date 2024 |
| Publication : | date 2024 |
| Entrée en vigueur : | date 2024 |

---